

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-NEUF JUIN, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Didier BARROIS, par délégation en l'absence du Maire.

Ordre du jour :

- ADRESSAGE : VALIDATION DE LA DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES.
- SIRELS : VENTE DE LA MAISON DE LA NATURE « LAC DU SALABERT » A LACEPEDE
- REGIE CANTINE : ABANDON DE CREANCE ANNEE 2015.
- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
- DEVIS TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX
- QUESTIONS DIVERSES.

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D. PORRO - JM.CHATRAS
P.TONOLI - C.SAUDEL - J.ROCA - D.FONTAN - J.RIBES - M.LEOMANT
B.FAGES.

EXCUSEE : M.VULLIAMY

ABSENTS : D.BELLEARD - A.DEMEAUX.

Pouvoir : M.VULLIAMY à D.BARROIS

* * *

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

* * *

ADRESSAGE : VALIDATION DE LA DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Le président de séance rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rues, routes ou places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 décidant de donner une dénomination officielle à l'ensemble des voies et places de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de la création des voies libellées et les numéros de voiries suivants :

Chemin de Salabert n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Chemin de l'Eglise n° 1.

Impasse des Ecuries n° 32.

Lotissement Mataly Sud n° 1, 3, 2, 4, 5, 6, 8, 10.

Lotissement La Matou n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Place Pelletane n° 21.

Rue Raphaël Cheissel n° 1, 3, 5, 7, 9, 2, 4.

Chemin du Moulin n° 1, 2, 3, 5, 7, 9.

Impasse des Ecoles n° 75, 55.

Lotissement Mataly n° 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Le Carrelot n° 1, 3, 5.

Place de la Mairie n° 2.

Rue des Caves n° 1, 3, 5, 7, 9, 11.

Rue Principale n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 46, 49, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 74 bis, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 154.

Route d'Aiguillon n° 195, 260, 491, 704, 894, 1035, 1135, 1235, 1309, 1321, 1372, 1373, 1379, 1411, 1457, 1570, 1690, 1826, 1987.

Route de Villeneuve n° 3001, 2995, 2839, 2301, 2070, 1986, 1708, 1642, 1434, 1215, 1213, 845, 705, 581.

Route de Lacépède n° 31, 46, 93, 138, 141, 144, 147, 187, 193, 371, 383, 510, 1075, 1268, 1700, 2051, 2065, 2095.

Route du Bord du Lot n° 45, 60, 64, 83, 125, 141, 146, 400, 428, 430, 623, 625, 649, 686, 735, 806, 823, 974, 1176, 1551, 1606, 1627, 1639, 1937, 1942.

Route de Saint-Sardos n° 414, 679, 705, 709, 926, 1081, 1625, 1653, 1802, 2019.

Route de Granges n° 45, 48, 133, 142, 241, 323, 381, 486, 503, 734, 799, 1216, 1231, 1235, 1237, 1239, 1368, 1436.

Route de la Luque n° 21, 33, 41, 50, 63, 71, 83, 105, 128, 167, 244, 366, 370, 400, 483, 521, 559.

Route de Colleignes n° 42, 151, 308, 396, 444, 491, 512, 571, 747, 845, 1181, 1338, 1495, 1501, 1505.

Route de Barat n° 85, 141, 262, 275, 454, 473, 609, 820, 837, 893.

Route de Roussanes n° 131, 215, 229, 238, 251, 372, 408, 444, 448, 556, 815, 1081, 1249, 1255, 1301, 1550, 1595, 1900, 2325, 2100, 2107, 2150, 2165, 2197, 2204, 2256, 2260, 2264, 2301, 2317, 2333.

Route de Bigayre n° 231, 763, 865, 989, 1061. Chemin du Bois de l'abbé n° 2163, 2073, 2015.

Chemin des Barthes n° 574, 973, 1007, 1330, 1397, 1500, 1530, 1625, 2205.

Chemin de Picharry n° 609, 657, 701, 835, 1019, 1889, 1915, 2028.

Chemin du Cousiné n° 53, 87, 90, 120, 147, 176, 190, 215, 725.

Chemin de Ribère n° 352, 694, 736, 788, 795, 875, 2088, 2425.

Chemin de la Rive n° 92, 793, 817, 849, 865, 875, 883, 921, 890, 906.

Chemin de la Tuilerie n° 30, 119, 179, 238, 377, 428, 537, 587, 592, 599, 651, 800.

Chemin de Vignoble de Besse n° 479, 490, 557, 576, 596, 599, 635, 668, 673, 702, 708, 1010.

Chemin de la Gardiolle n° 21, 41, 83, 89, 169, 180, 229, 247, 265, 361, 384, 390.

Chemin de Bosq n° 100, 708.

Route de la Gare n° 978.

Chemin de Chappes n° 395, 387, 425, 545.

Chemin de la Matuasse n° 529, 229.

Chemin du Ferrié n° 388, 555, 1820.

Chemin de Bouscayrat n° 510, 430, 464.

SIRELS : VENTE DE LA MAISON DE LA NATURE
« LAC DU SALABERT » A LACEPEDE

Le Président informe l'Assemblée de la demande du SIRELS afin que la commune de Lacépède se porte acquéreuse de ma Maison de la Nature au Lac du Salabert.

Le Président présente le plan de bornage établi par le cabinet Aliénor Géomètre Experts de Villeneuve sur Lot pour la parcelle et le terrain dont l'acquisition est envisagée et le rapport d'expertise et de diagnostics établi pour le Sirels par CED Expertises de Damazan.

Le Président invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de toutes les pièces et à délibérer sur l'acquisition par la commune de Lacépède de la Maison de la Nature située au Lac du Salabert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Considérant que le SIRELS (syndicat intercommunal pour la réalisation et l'exploitation de lac de réalimentation, du Salabert) propriétaire du site ne peut plus assumer la gestion de la maison de la Nature et sa mise aux normes pour l'accueil du public, considérant que la commune de Lacépède se porte acquéreuse de la Maison de la Nature située au Lac du Salabert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la Maison de la Nature sise 1160 route du Lac du Salabert à Lacépède, cadastrée ZD211 (partie « a ») et d'une superficie de 11 417 m² au prix de 370 € (trois cent soixante-dix euros), par la commune de Lacépède, en vue d'accueillir du public et des animations sur le site du Lac de Salabert.

REGIE CANTINE : ABANDON DE CREANCE ANNEE 2015

Madame le Trésorier de MARMANDE a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances effacées.

Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance effacée est la suivante :

Désignation du redevable Objet de la créance	Montant	Motif
CARVALHO DOS SANTOS Paula Cantine - année 2015	112 €	Surendettement avec décision d'effacement de dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice en cours

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Modification simplifiée du PLU à « la Muraille »:

Le Président expose à l'Assemblée que le projet de vente de terrains à bâtir dans le secteur de la Luque, situé en zone 1Aua du PLU approuvé le 24 août 2018, nécessite une modification simplifiée du PLU, portant notamment sur le principe d'aménagement, à savoir :

- La possibilité d'un aménagement par tranche ou tout à la fois, en respectant les règles de l'OAP.
- La diminution de la densité moyenne des logements.

Cette opération, fait l'objet d'une procédure de 2 mois environ, sans enquête publique, avec consultation des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Modification de droit commun du PLU à « Coudret »:

Le Président expose que l'entreprise Batipro47 souhaite construire un nouveau bâtiment, suite à l'incendie survenu au mois de juin 2018, qui a entièrement détruit l'ancien.

Le projet présenté comportant le déplacement et l'agrandissement du nouveau bâtiment, et le site étant situé en zone A du PLU, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU dans le secteur afin que le permis de construire soit accordé.

Le propriétaire propose de participer à hauteur de 50% du coût de l'opération de modification du PLU.

Cette opération, fait l'objet d'une procédure de 6 mois environ, avec enquête publique, pour un montant estimatif de 3000 € TTC.

Considérant que cette modification de PLU concerne un projet un bénéficiaire unique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de lancer une modification du PLU dans le secteur de « Coudret », à la seule condition que le pétitionnaire prenne en charge le totalité du coût de la modification.
- charge le Président de contacter le pétitionnaire pour l'en informer ainsi que la trésorerie de Marmande afin de connaître les modalités de mise en place du remboursement de la commune par l'entreprise.

DEVIS TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX

En vue de l'augmentation des effectifs à la rentrée de septembre 2019, il est nécessaire d'envisager le réaménagement du dortoir.

A cet effet, il faudra prévoir l'achat de rideaux ou stores occultants et 25 lits empilables pour la salle de motricité.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE

Le Président rappelle que par délibération du 15 juin 2018, il a été décidé de louer provisoirement le logement situé au n°26 de la rue principale, attenant à l'épicerie.

Les travaux n'étant pas achevés et la maison d'habitation étant toujours inhabitable, Mr PEREYROL sollicite une prolongation de contrat de bail précaire qui arrive à terme le 15 août 2019.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prolonger la convention d'occupation précaire établie pour la période du 15/08/2018 au 14/08/2019, pour une durée de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 octobre 2019. Les conditions d'occupation restent inchangées.

- autorise le Maire ou son représentant à établir et signer les documents nécessaires, dans les conditions susvisées.

* * *